



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/622

RESTRICTION DE CIRCULATION BOULEVARD DE LA PAIX

HÔTEL DE VILLE

Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

Le Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,

Considérant qu'en raison de travaux d'entretien Boulevard de la Paix, sur la portion comprise entre l'intersection avec la rue Georges Bernard et la rue Mermoz, par le Service Espaces Verts de la Ville d'Auchel, il convient de prendre toutes dispositions pour prévenir les accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit aux véhicules de toutes catégories, à l'exception des véhicules du Service Espaces Verts et des véhicules de secours, **le 27 mai 2026, Boulevard de la Paix sur la portion comprise entre l'intersection de la rue Georges Bernard et la rue Mermoz.**

ARTICLE 2 : Une circulation alternée par feux tricolores est mise en place par les services de la Ville d'Auchel.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation et le barriérage sont mis en place et entretenus par le Service Espaces Verts.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route.

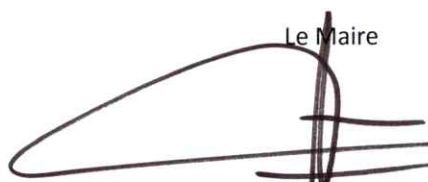
ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 11 mai 2026.

Publié le :

13 MAI 2026

Le Maire

Nicolas CARRÉ

